

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
7 octobre 2000
Français
Original: anglais

Assemblée générale

Cinquante-cinquième session
Point 32, 33 et 40 de l'ordre du jour

**Année des Nations Unies pour le dialogue
entre les civilisations****Culture de paix****La situation au Moyen-Orient****Conseil de sécurité**

Cinquante-cinquième année

**Lettre datée du 7 octobre 2000, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Dans l'Accord intérimaire israélo-palestinien relatif à la Cisjordanie et à la bande de Gaza (A/51/889-S/1997/357, annexe), le Gouvernement israélien et l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) sont convenus que les lieux saints juifs se trouvant dans les secteurs relevant de l'administration de l'Autorité palestinienne seraient dûment respectés et protégés.

En vertu des arrangements concertés concernant l'ancien lieu saint juif connu sous le nom de Tombe de Joseph, situé dans la ville de Naplouse, en Cisjordanie, la présence des Israéliens sur le site devait être maintenue et les pratiques religieuses existantes préservées.

Dans le cadre des actes de violence et d'incitation à la violence et des émeutes qui se sont produits en Cisjordanie au cours de la semaine dernière, le lieu saint juif de la Tombe de Joseph a essuyé des coups de feu et a fait l'objet de violentes attaques, tant de la part de bandes de civils palestiniens que de miliciens et de membres de la police palestinienne armés, ce qui contrevient de façon flagrante à tous les accords passés avec Israël. Ces actes ont même causé la mort d'un policier israélien de garde sur le site après que les responsables palestiniens eurent refusé d'autoriser qu'il soit évacué dans des conditions de sécurité après avoir été grièvement blessé par des tirs palestiniens.

En vue de réduire la tension, un accord a été conclu le 6 octobre 2000 entre les forces de défense israéliennes et la police palestinienne, selon lequel le personnel israélien de garde au tombeau serait retiré du site, à titre de mesure temporaire, et l'Autorité palestinienne en assurerait la protection et la préservation.

Lorsque le personnel israélien s'est retiré, conformément à cet accord, des Palestiniens déchaînés ainsi que des membres de la police palestinienne ont pénétré sur le site, y ont mis le feu, l'ont saccagé, l'ont profané et ont commencé à démanteler la structure historique et sacrée de la Tombe.

Le Gouvernement et le peuple israéliens, ainsi que les Juifs du monde entier, sont profondément indignés par cet acte intolérable de sacrilège commis contre l'une des sources et l'un des principes les plus fondamentaux de la religion juive et de la société civilisée. Israël tient les dirigeants palestiniens pour pleinement responsables de ce sacrilège eu égard au fait qu'ils n'ont cessé d'inciter la foule à commettre des violences dans le secteur.

Israël demande à la communauté internationale civilisée de condamner cette action, de la façon la plus solennelle, et de faire pression sur les dirigeants palestiniens pour empêcher que ce site sacré ne continue d'être profané, et de permettre qu'il soit immédiatement réparé, reconstruit et reconsacré. Israël en appelle de plus aux dirigeants religieux et politiques du monde entier pour qu'ils exigent des dirigeants palestiniens qu'ils garantissent le respect des autres religions et des normes fondamentales du comportement civilisé.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale au titre des points 32, 33 et 40 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Yehuda **Lancry**